

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 novembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame HERVIEU (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Vœu présenté par le groupe socialiste, radical, citoyen et apparentés : Corriger les effets pervers de la réforme des APL

Monsieur HOAREAU expose :

La réforme des Aides Personnalisées au Logement (APL) est entrée en application le 1er janvier 2021. Alors que jusqu'à présent l'APL était calculée à partir des revenus de l'année N-2, le nouveau mode de calcul prend en compte le niveau de revenu des bénéficiaires au troisième mois précédent l'octroi de l'aide.

Cette réforme du mode de calcul de l'APL pouvait paraître plus juste et plus proche de la réalité financière réelle des bénéficiaires. Or, après 10 mois d'expérience, le résultat est sans appel, tant pour les bénéficiaires, que pour les travailleurs sociaux du CCAS de Dijon : complexification du mode de

calcul et difficulté importante avec la CAF, APL variable chaque mois selon le niveau de revenu des bénéficiaires, impossibilité de mise en place d'un accompagnement social à long terme.

Ce nouveau mode de calcul impacte en particulier les travailleurs pauvres qui disposent d'un revenu fluctuant d'un mois sur l'autre en fonction des petits boulots et/ou des missions d'intérim. Cette instabilité des revenus entraîne une fluctuation du niveau de l'APL chaque mois. Il est alors particulièrement difficile de réaliser un accompagnement social performant et de construire des budgets personnalisés. Par ailleurs, la variation du niveau de l'APL d'un mois sur l'autre entraîne nombre de bénéficiaires dans l'insécurité et la difficulté à payer les loyers les mois où l'APL diminue.

Enfin, un effet pervers non anticipé commence à voir le jour : les propriétaires privés sont de plus en plus réfractaires à louer leurs biens immobiliers à des bénéficiaires de l'APL car ils ne sont plus certains d'obtenir un niveau fixe mensuel de prise en charge du loyer.

Aussi, les élu.es du Conseil Municipal de Dijon, réunis en séance le lundi 22 novembre 2021 appellent-ils le Premier ministre, le Ministre des Solidarités et de la Santé, et la Ministre du Logement :

- à corriger les effets pervers de la réforme des APL,
- à maintenir cette aide universelle à un niveau suffisant pour lutter efficacement contre la pauvreté,
- à garantir aux bénéficiaires le versement d'une aide dont le montant est fixe et permet un accompagnement social à long terme par les CCAS.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter ce vœu.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 10